

Conditions Générales de Vente

Visites guidées de groupes

Par Médiéval AFDP

ORIGAMI Architecture est une marque de la société Médiéval-AFDP. La mention ci-dessous ORIGAMI Architecture équivaut à celle de Médiéval-AFDP.

1. Réservation

Toute demande de visite guidée pour groupe doit être adressée et confirmée par écrit auprès de l'agence ORIGAMI Architecture :

- courrier : ORIGAMI Architecture – Médiéval AFDP
12 quai Maréchal Joffre, 69002 Lyon
- fax : +33 4 72 60 92 51
- email : contact@origamiarchitecture.fr

En fonction de la disponibilité des guides, ORIGAMI Architecture fait parvenir au client un devis dans les meilleurs délais. La réservation devient effective lorsqu'un exemplaire du devis signé avec « Bon Pour Accord » ont été retournés à ORIGAMI Architecture par courrier, fax ou email. Sans réponse sous 15 jours de la part du client, l'option est annulée.

2. Durée des visites guidées

La durée des visites est mentionnée sur le devis adressé au client. Aucune modification n'est possible.

En cas de :

- retard du groupe

En cas de retard du groupe, la visite est écourtée d'une durée équivalente au retard ou rallongée d'autant selon les disponibilités du guide et si les horaires d'ouverture de la basilique le permettent. Toute rallonge du temps de la visite sera facturée en supplément au groupe au prorata du tarif horaire.

Au bout de 45 minutes d'attente, le guide est libéré de ses obligations et la visite est due.

- retard du guide

Le groupe reste en attente du guide pendant la première demi-heure. Sous réserve de la disponibilité du guide, la visite pourra être rallongée du temps du retard. En cas de désaccord, la visite sera écourtée d'une durée équivalente à ce retard et donnera lieu à une réduction proportionnelle pour le client sur la base des tarifs en vigueur. Au-delà d'une demi-heure de retard, le groupe est en droit d'annuler la visite et de réclamer un dédommagement qui ne pourra pas excéder la totalité du prix de la visite initialement prévue.

- cas de force majeure

La responsabilité du guide et d'ORIGAMI Architecture n'est pas engagée dans le cas où surviennent pendant la visite des événements indépendants de leur volonté (intervention impromptue d'une tierce personne,...). Il en va de même pour le groupe.

On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit le client, soit le guide, soit ORIGAMI Architecture, d'exécuter les obligations prévues par la réservation. Il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, de conditions climatiques (intempéries, tempêtes, chutes de neige...), des conditions hydrologiques (crues, inondations...), fermeture

d'établissements, et géographiques. ORIGAMI Architecture et les guides se réservent le droit d'annuler toute réservation en cas de forces majeures et d'en modifier la date.

En cas d'annulation de la prestation avant que le client ait pu commencer la visite, un report sera proposé au client.

3. Règlement

Un acompte sera demandé au client. En cas de non règlement de l'acompte à la date demandé sauf accord particulier, la visite sera considérée comme annulée.

Le règlement du solde doit s'effectuer au plus tard 8 jours avant la visite sauf accord particulier. En cas de retard de paiement, ORIGAMI Architecture se réserve le droit de facturer des pénalités de retard. Les virements ne peuvent être pris en compte qu'à la réception de la copie de l'ordre de virement.

4. Conditions de paiement

Le client peut régler la prestation par chèque bancaire à l'ordre de Médiéval AFDP ou par virement bancaire sur le compte de Médiéval AFDP.

5. Demandes de visites tardives

En cas de demande de visite à moins de 8 jours avant la date de la prestation, la totalité du règlement sera expressément exigée à la réservation et ne sera pas remboursable en cas d'annulation.

6. Tarifs

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils s'entendent TTC et sont libellés en euros.

Les prix des prestations concernent en général seulement la prestation du guide.

Les prix ne comprennent pas :

- les moyens de transport ;
- les dépenses personnelles ;
- toute dépense n'ayant pas expressément été notée dans le devis.

Les prix sont des tarifs contractuels. Aucune contestation relative au prix de la visite ne pourra donc être prise en compte dès lors qu'un exemplaire du devis signé avec « Bon Pour Accord » aura été retourné à ORIGAMI Architecture.

Médiéval-AFDP étant déclaré organisme de formation, une exonération de TVA est possible en cas de visite-formation. Le client peut en faire la demande au moment de la réservation.

7. Annulation du fait du client et assurance annulation

Toute annulation doit être notifiée par écrit à ORIGAMI Architecture par courrier, fax ou email.

Toute annulation de la prestation entraîne l'application de pénalités variant en fonction de la date à laquelle l'annulation parvient à ORIGAMI Architecture. Si l'annulation intervient :

- de 30 à 8 jours de la date de la prestation : sera du le prix total de l'acompte versé par le client ;
- 7 jours avant la date de la prestation : sera du 100% du prix total de la prestation ;
- non présentation: sera du 100% du prix total de la prestation.

Si l'annulation intervient à plus de 30 jours de la date de la prestation, le prix total de la prestation sera remboursé au client.

Une assurance annulation peut être proposée par ORIGAMI Architecture – Médiéval AFDP. Le client peut en faire la demande en contactant Médiéval AFDP par écrit au moment de la réservation. Aucune assurance annulation ne pourra être proposée postérieurement à la confirmation de réservation.

8. Modification et interruption de prestation par le client

Toute modification concernant les caractéristiques de la prestation (nombre de personnes, lieu de rendez-vous, horaires etc.) doit faire l'objet d'un accord préalable avec ORIGAMI Architecture. Elle sera prise en compte sous réserve de disponibilité du guide et de l'ouverture au public de du lieu visité.

En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement. Tout guide est en droit de refuser ou d'interrompre une prestation au cas où le client enfreindrait la loi.

9. Modification par ORIGAMI Architecture, d'un élément substantiel du contrat

Lorsqu'avant la date prévue du début de la prestation, l'ORIGAMI Architecture se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, l'acheteur peut après en avoir été informé par ORIGAMI Architecture :

- soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalités ni pour le client ni pour ORIGAMI Architecture, le remboursement immédiat des sommes versées;

- soit accepter la modification proposée par l'ORIGAMI Architecture par signature d'un avenant au contrat, précisant les modifications apportées, Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par le client. Si les sommes déjà versées par le client à ORIGAMI Architecture excèdent le nouveau prix, la différence de prix sera restituée au client.

10. Annulation du fait d'ORIGAMI Architecture

Lorsqu'avant le début de la prestation, ORIGAMI Architecture annule la prestation, il doit informer l'acheteur par écrit. L'acheteur sera remboursé immédiatement sans pénalité. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur d'une prestation de substitution proposée par le vendeur.

11. Capacité

Les visites guidées sont prévues pour 25 personnes maximum par groupe (au-dessus de 25 personnes un autre guide sera mobilisé, le prix sera donc adapté en conséquence).

12. Sécurité

Le client est informé que les jeunes enfants sont acceptés sous la responsabilité exclusive de leurs parents. Les enseignants et encadrants seront seuls responsables de la bonne discipline de leur groupe. Les animaux ne seront jamais admis pendant une visite guidée, à l'exception des chiens-guides.

13. Assurance

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance adapté (responsabilité civile etc.). Les éventuelles demandes de remboursement afférentes devront être traitées directement auprès des compagnies concernées. ORIGAMI Architecture – Médiéval AFDP bénéficie des assurances nécessaires à son activité de visites et formations.

14. Litiges et réclamation

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à l'ORIGAMI Architecture par écrit et sous pli recommandé accompagné de toutes les pièces justificatives, dans les huit jours à compter de la date du litige.

Les parties tenteront de trouver un accord amiable. En cas de litiges, les conditions générales de vente sont soumises au droit français. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions sera de la compétence exclusive des juridictions de Lyon.